

Vélizy-Villacoublay, le 25 février 2026
18h00

Communiqué de presse

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Eiffage

Eiffage annonce une augmentation de capital réservée aux salariés¹ du Groupe en France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Sénégal et Pologne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectif de l'opération, motifs de l'offre :

Conformément à sa politique d'actionnariat salarié, trait marquant du Groupe depuis plus de 35 ans, et en vue de pérenniser celui-ci, Eiffage a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés¹ non abondée avec une décote de 20 %² par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 créé à cet effet.

Cadre de l'opération – Prix de souscription et montant maximal des actions pouvant être émises :

Les actionnaires de la société, réunis le 23 avril 2025 en assemblée générale mixte, ont délégué au conseil d'administration leur compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant nominal maximum de 16 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés¹ de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, adhérents à un Plan d'Epargne Groupe (PEG) et Plan d'Epargne Groupe International (PEGI).

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration a décidé le 25 février 2026 l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe et PEGI. Le prix de cette augmentation de capital résultera, après prise en compte de la décote², à 106,55 euros par action correspondant à 80 % de la moyenne des cours de l'action au cours des 20 séances de Bourse précédant le 25 février 2026 conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Le nombre maximum d'actions Eiffage pouvant être émises dans le cadre de cette offre, s'élève à 4 000 000 d'actions (correspondant à une augmentation de capital maximum de 16 millions d'euros de nominal), soit une offre globale de 426 200 000 euros.

¹ Ainsi que les retraités et préretraités éligibles

² Pour chaque souscription, la décote de 20% prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE par prélèvement sur l'auto-détention

Caractéristiques des actions offertes :

Les actions nouvelles Eiffage pouvant être souscrites par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 sont des actions ordinaires. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes (Code Isin : FR0000130452). Elles porteront jouissance immédiate et auront droit au dividende décidé par l'assemblée générale convoquée le 22 avril 2026. Elles seront assimilables aux actions existantes et ne feront l'objet d'aucune restriction.

Les parts du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 correspondant aux actions Eiffage souscrites devront être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé par la loi.

Les droits de vote attachés aux actions souscrites par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 ou ses successeurs.

Conditions de souscription :

Bénéficiaires de l'offre d'actions réservée aux salariés : les salariés (ainsi que les retraités et préretraités ayant conservé des avoirs dans le PEG) des sociétés ayant adhéré au Plan d'Epargne du Groupe, et les salariés des sociétés ayant adhéré au Plan d'Epargne Groupe International, comptant 3 mois d'ancienneté minimum et présents au 13 avril 2026.

Sociétés du périmètre de l'offre : la société Eiffage et les sociétés du groupe Eiffage qui auront adhéré au PEG et PEGI.

Modalités de souscription :

Les actions seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 dans le cadre d'une formule de souscription unique dite « classique » et résulteront en une décote² de 20 % par rapport au prix de référence.

Calendrier de l'opération :

- Période de souscription : du 23 mars 2026 (inclus) au 13 avril 2026 (inclus).
- Règlement-livraison de l'offre : prévu pour le 19 mai 2026.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Eiffage.

Ce communiqué constitue le document d'information requis pour bénéficier d'une dispense de prospectus prévu par l'article 1 4°i) et 5°h) du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.
